Nations Unies A/66/619/Add.1

# Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2011
Français
Original : anglais

**Soixante-sixième session**
Point 54 de l'ordre du jour
**Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

## Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

### Rapport du Secrétaire général

**Additif**

*Résumé*

Conformément à la demande du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (voir A/61/19/Rev.1, par. 232), le tableau figurant dans le présent rapport offre une vue d'ensemble de l'application des recommandations qui figuraient dans le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de fond de 2011 (A/65/19). Ce tableau complète le rapport du Secrétaire général (A/66/619). Pour chaque recommandation, on trouvera dans le tableau un bref résumé et le numéro du paragraphe correspondant dans le rapport du Comité spécial.

11-64392 (F) 190112 190112

Merci de recycler

*Paragraphe dans A/65/19*

# I. Restructuration des opérations de maintien de la paix

**1. Le Comité spécial, prenant note de la complexité croissante des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, prie instamment le Secrétariat de mettre au point des activités de communication stratégique et d'information au niveau opérationnel afin de fournir un appui continu aux opérations de maintien de la paix et de mieux tenir compte de la perception qu'a le public du rôle et de la portée des activités de maintien de la paix sur le terrain.** 33

La Section des affaires publiques du Département des opérations de maintien de la paix a dirigé les travaux menés dans trois domaines clefs. Premièrement, elle a directement associé les médias d'une manière proactive à ses efforts pour expliquer les résultats obtenus et pour protéger la réputation des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Deuxièmement, le Secrétariat a lancé en janvier 2011, dans le cadre d'une stratégie perfectionnée en matière de médias numériques, un nouveau site Web sur les opérations de maintien de la paix de l'ONU (700 000 consultations enregistrées en octobre 2011, contre un record précédent d'environ 500 000), qui peut être consulté, depuis septembre, dans les six langues officielles. En outre, six campagnes thématiques ont été menées pour rendre publics les résultats accomplis par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, grâce à l'utilisation de supports d'information provenant des opérations sur le terrain. Enfin, le Secrétariat a organisé, en avril 2011 à Entebbe (Ouganda), une réunion à l'intention des hauts responsables de l'information, à laquelle ont participé toutes les composantes information des missions ainsi que des fonctionnaires du Siège, afin d'assurer la transmission de messages cohérents et ciblés et une utilisation optimale des produits d'information.

# II. Sûreté et sécurité

**2. Le Comité spécial est conscient du rôle capital joué par les centres d'opérations civilo-militaires et les cellules d'analyse conjointes dans l'amélioration de la sécurité et de la sûreté des soldats de la paix. À cet égard, il prie le Secrétariat de lui faire rapport, avant la tenue de sa session ordinaire de 2012, sur la contribution des centres et cellules conjoints aux résultats des missions.** 38

Depuis la promulgation, en janvier 2010, de politiques et de directives pour les centres d'opérations civilo-militaires et les cellules d'analyse conjointes, le Centre de situation a donné à plusieurs missions des conseils et un appui techniques sur l'exécution efficace des politiques, en vue d'augmenter l'impact des centres et cellules conjoints sur les résultats des missions. Le Centre de situation fournira des précisions supplémentaires à l'occasion d'une réunion d'information officieuse prévue pour janvier 2012.

**3. Le Comité spécial prend acte des améliorations de l'évaluation de la menace apportées depuis le 1er janvier 2011 au modèle de gestion des risques sécuritaires de l'ONU par l'introduction du système de niveaux d'insécurité. Il prie le Secrétariat de lui soumettre un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre et l'efficacité de la nouvelle méthodologie au cours de la session ordinaire de 2012 et de lui fournir régulièrement des évaluations de la menace pesant sur les missions en cours à l'occasion des réunions avec les pays fournissant des contingents ou des effectifs de police.** 39

| | | *Paragraphe dans A/65/19* |
|---|---|---|
| | L'information demandée sera communiquée à l'occasion de la réunion d'information officieuse sur la sécurité prévue pour janvier 2012. | |
| **4.** | **Le Comité spécial prend note avec intérêt du fait que de nouvelles directives pour la conduite des commissions d'enquête ont été élaborées et invite le Secrétariat à les rendre accessibles aux États Membres.** | 40 |
| | Le texte de ces directives a été distribué au Comité spécial le 8 novembre 2011 et posté sur le site Web du Comité. | |
| **5.** | **Le Comité spécial prie le Secrétaire général d'établir et de soumettre à l'Assemblée générale, avant la fin novembre 2011, un nouveau rapport complet sur toutes les procédures relatives aux enquêtes sur les crimes commis à l'encontre de Casques bleus déployés par les Nations Unies et aux poursuites engagées contre leurs auteurs.** | 41 |
| | Le rapport d'ensemble du Secrétaire général a été publié sous la cote A/66/598. | |
| **6.** | **Le Comité spécial souligne que toute information concernant un cas de maladie, de blessure ou de décès d'un Casque bleu dans une mission des Nations Unies devrait être rapportée en détail et rapidement à la mission permanente de l'État Membre concerné. Il est à cet égard demandé au Centre de situation du Département des opérations de maintien de la paix de porter les informations pertinentes à l'attention de l'État concerné aussitôt que possible après l'incident.** | 32 |
| | Conformément aux procédures types applicables à la notification des accidents, le Centre de situation communique une première notification aux États Membres en cas de décès ou de blessures graves d'un membre du personnel en uniforme de l'ONU servant dans des opérations sur le terrain menées par le Département des opérations de maintien de la paix. Ce sont ensuite le Bureau des affaires militaires ou la Division de la police qui communiquent une notification formelle, plus détaillée. Dès réception d'informations avérées communiquées par une opération sur le terrain, le Centre de situation assure la notification rapide des pertes essuyées par le personnel en uniforme. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions examinent actuellement la procédure de notification des pertes, en vue d'en améliorer, notamment, les délais de présentation. | |
| **7.** | **Le Comité spécial constate avec inquiétude que certaines unités constituées déployées sur le terrain sont appelées à couvrir des étendues géographiques hors de proportion avec leurs moyens. Cette pratique non seulement met en danger la sécurité des contingents concernés, mais en compromet l'efficacité et la discipline ainsi que la fonction de commandement et de contrôle, et plus généralement la capacité à s'acquitter de leur mandat. À cet égard, le Comité spécial invite le Département des opérations de maintien de la paix à lui présenter, avant sa prochaine session, une évaluation des causes de ces anomalies et, s'il y a lieu, des propositions concernant les moyens de remédier à cette situation et de veiller à ce que le personnel de maintien de la paix des Nations Unies soit déployé conformément aux concepts d'opération et aux accords de déploiement convenus.** | 43 |

| | | *Paragraphe dans A/65/19* |
|---|---|---|
| | Le Bureau des affaires militaires a considérablement réduit les étendues géographiques couvertes, et ce essentiellement de deux manières : d'abord, en renforçant le contrôle et ensuite en développant l'interaction avec les pays fournisseurs de contingents. Le Bureau exerce ce contrôle à travers divers mécanismes, notamment en fournissant des outils d'orientation, en parrainant des études sur les capacités militaires qui, notamment, permettent de formuler à l'intention du Siège des recommandations concernant l'emploi des forces, et en conseillant en conséquence les pays fournisseurs de contingents touchés, en synchronisant la planification du personnel du Bureau avec le quartier général de la Force, ainsi qu'en encourageant la coopération entre les hauts responsables du Bureau et les commandants de la Force. Ces mesures, parmi d'autres, sont censées permettre un contrôle du Siège et parer au risque de voir des missions prendre des décisions sur l'emploi de forces qui pourraient susciter les problèmes évoqués dans le rapport du Comité. L'interaction avec les pays fournisseurs de contingents s'est sensiblement améliorée dans le cadre de l'initiative Horizons nouveaux. Le Bureau multiplie ses consultations avec les pays fournisseurs de contingents, surtout lorsqu'il y a un changement en ce qui concerne le mandat, le concept d'opération, les règles d'engagement ou les moyens nécessaires à la force. Il consulte également lesdits pays avant et après les missions techniques d'évaluation, les études sur les capacités militaires et d'autres formes d'évaluation et d'étude. En outre, les documents opérationnels ont été récemment mis à jour en fonction des changements apportés au mandat. | |
| **8.** | **Le Comité spécial souligne l'importance de vérifier minutieusement les antécédents du personnel de sécurité local engagé par les missions de maintien de la paix, notamment en matière criminelle et d'atteintes aux droits de l'homme ainsi qu'en ce qui concerne leurs relations avec des entreprises de sécurité. Il prend note de la proposition tendant à l'élaboration d'une politique de vérification des antécédents et, à cet égard, demande à être tenu informé des travaux du groupe de travail institué par le Comité de haut niveau sur la gestion pour ouvrir la voie, selon qu'il conviendra, aux activités de recherche et développement en la matière.** | 44 |
| | En novembre 2011, le Réseau Ressources humaines du Comité de haut niveau sur la gestion n'avait pas encore soulevé la question. Le Bureau des affaires juridiques a conseillé de ne pas se borner à vérifier les antécédents du personnel de sécurité local mais de le faire pour la totalité du personnel recruté sur le plan national. | |
| **9.** | **Le Comité spécial prend note de la mise au point du projet de politique relative à l'utilisation des techniques d'observation et de surveillance et aux instructions permanentes y afférentes et est conscient de son importance parmi les dispositions visant à améliorer la sécurité du personnel de maintien de la paix. Il attend avec intérêt, avant la mise en application de cette politique, un rapport sur ses aspects juridiques, opérationnels, techniques et financiers, en particulier l'élément relatif au consentement des pays concernés à l'emploi de ces techniques sur le terrain.** | 45 |
| | L'utilisation des techniques d'observation et de surveillance, si elles sont disponibles, sera examinée au cas par cas. Le Secrétariat, conjointement avec le Bureau des affaires militaires, qui jouera un rôle moteur dans ce domaine, examinera la question lors d'une table ronde avec les États Membres. | |
| **10.** | **Le Comité spécial réaffirme qu'il faut continuer à améliorer les instructions permanentes communes et autres politiques pertinentes afin d'affiner les mécanismes** | 46 |

*Paragraphe dans A/65/19*

**mis en place au Secrétariat et sur le terrain pour gérer les situations de crise de façon coordonnée et efficace. Il est à cet égard suggéré d'organiser dans les missions et au Siège, chaque fois que possible, des exercices de planification de la gestion des crises. Le Comité spécial prie le Secrétariat de lui soumettre, pour examen, au cours de la session ordinaire de 2012, un rapport sur les mesures prises en ce sens.**

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions participent activement à diverses activités visant à améliorer la réaction aux crises et leur gestion au Siège et sur le terrain. Ces activités comprennent, notamment, l'examen des politiques et des orientations pour les situations de crise, la planification des interventions d'urgence, la formation en matière de préparation aux situations de crise, la planification de la continuité des opérations, l'appui au personnel et aux victimes et la mise en place d'un centre commun d'opérations et de gestion des crises de l'ONU. Le centre fera fond sur les ressources existantes du Cabinet du Secrétaire général, du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, du Département de la sûreté et de la sécurité, du Département des affaires politiques, du Département de l'information, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Programme des Nations Unies pour le développement. Ainsi, le Centre de situation a organisé une formation pratique sur les cellules de crise à l'intention du personnel de mission avant la tenue des élections qui ont récemment eu lieu en République démocratique du Congo et au Libéria. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions fourniront des précisions supplémentaires à l'occasion de la réunion d'information officieuse prévue pour janvier 2012.

# III. Déontologie et discipline

**11. Le Comité spécial demande que l'on poursuive les efforts pour faire respecter les lois et réglementations définissant les conduites répréhensibles, afin de préserver la réputation, le crédit, l'impartialité et l'intégrité des Nations Unies, et, à cet égard, attend avec intérêt le rapport annuel du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles.** 49

Le rapport demandé (A/65/742) a été publié en février 2011 et un rapport complémentaire sera publié en février 2012.

**12. Le Comité spécial prend note des activités entreprises par le Secrétariat en vue de standardiser un processus de notification aux États Membres des allégations de faute grave concernant les personnels en uniforme déployés en tant qu'experts en mission. Il demande que les directives à l'intention des missions sur le terrain soient établies au plus vite, afin de garantir que ce processus de notification soit appliqué de façon efficiente et efficace, et demande également que le Secrétariat lui fasse rapport sur ce sujet à sa prochaine session de fond.** 54

Le 30 août 2011, il a été officiellement rappelé à toutes les missions de maintien de la paix qu'elles devaient informer immédiatement le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions de toutes les allégations de faute grave, correspondant à des actes classés dans la catégorie 1 par le Bureau des services de contrôle interne, de façon à ce que les États Membres dont un ressortissant est soupçonné d'être coupable puissent en recevoir notification par la voie d'une note verbale adressée à leur mission permanente.

| | Paragraphe dans A/65/19 |
|---|---|
| **13. Soulignant la nécessité d'éliminer tout type de conduite répréhensible, le Comité spécial reste préoccupé par les nouveaux cas allégués de conduite répréhensible, notamment d'exploitation et de violences sexuelles, et par le nombre de ceux qui n'ont pas encore fait l'objet d'une enquête et engage à poursuivre les efforts pour rattraper le retard accumulé, en se conformant s'il y a lieu au nouveau modèle de mémorandum d'accord. … Le Comité spécial attend avec intérêt de lire une analyse plus complète des données brutes dans le rapport de 2011 sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles, et demande que ces dispositions soient rendues publiques avant la fin de l'année.** | 59 |

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions poursuivent la mise en œuvre de la stratégie en trois volets visant à éliminer l'exploitation et les violences sexuelles : mesures préventives, application des règles de conduite de l'Organisation des Nations Unies et mesures correctives. Les actions de formation et de sensibilisation ainsi que les mesures préventives au sein de la mission constituent le noyau dur des initiatives mises en œuvre par les missions de maintien de la paix pour prévenir l'exploitation et les violences sexuelles. En ce qui concerne l'application des règles de conduite, des dispositifs ont été mis en place pour la réception des plaintes et toutes les plaintes faisant état de faute font l'objet d'une enquête. Lorsque les allégations sont corroborées, le dossier est transmis soit à l'Organisation des Nations Unies, quand il s'agit de personnel civil, soit aux États Membres concernés, quand il s'agit de personnel en uniforme, afin qu'ils prennent des mesures disciplinaires; en cas d'infraction pénale, l'affaire est renvoyée devant les autorités judiciaires des États Membres concernés. Les mesures correctives prévues par la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté sont prises selon les procédures à la disposition des réseaux nationaux et des coordonnateurs désignés pour traiter de ces questions au niveau des équipes de pays pour chaque mission de maintien de la paix.

| | |
|---|---|
| **14. Le Comité spécial rappelle l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 62/214, qui contient la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté… Le Comité spécial … demande qu'un bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie globale lui soit présenté avant sa session de fond de 2012.** | 60 |

Comme indiqué dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles (A/65/742), il reste encore beaucoup à faire pour que la Stratégie soit effectivement appliquée dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le Secrétariat travaille à l'élaboration d'un schéma directeur précisant les services d'appui de base disponibles aux niveaux de la mission et du pays, ainsi que les différents acteurs susceptibles d'apporter une aide aux victimes, notamment les partenaires relevant du régime commun des Nations Unies et les institutions locales. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il est essentiel de recenser les réseaux qui existent au niveau national pour traiter des cas d'exploitation et d'abus sexuels et de désigner les coordonnateurs chargés de cette question dans le cadre des équipes de pays des Nations Unies. Le Secrétaire général est déterminé à utiliser les ressources affectées par les États Membres au secteur déontologie et discipline pour établir un dialogue avec les parties prenantes dans la zone de la mission, de manière à sensibiliser les communautés locales au

*Paragraphe dans A/65/19*

problème de l'exploitation et des violences sexuelles et à améliorer la communication d'informations relatives aux accusations de faute. Il s'agira notamment d'engager un dialogue avec le coordonnateur résident, sous les auspices duquel le réseau national de protection contre l'exploitation et les abus sexuels est appelé à fonctionner. L'Équipe spéciale du Comité permanent interorganisations pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles s'est également engagée à mettre en œuvre la Stratégie et participera aussi activement à la conception du schéma directeur.

**15. Le Comité spécial, rappelant le paragraphe 63 de son précédent rapport (A/64/19), prend note des renseignements fournis dans l'additif au rapport du Secrétaire général (A/65/680/Add.1) au sujet du résultat de l'examen achevé en juin 2010 sous les auspices du Comité permanent interorganisations. Il encourage l'Équipe spéciale du Comité permanent à renforcer son rôle moteur et souhaite être tenu au courant des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté avant sa session de fond de 2012.** 63

Voir les observations formulées au titre du paragraphe 60.

# IV. Renforcement des capacités opérationnelles

## Généralités

**16. Le Comité spécial souligne la nécessité de procéder en son propre sein à un débat exhaustif et ouvert sur tous les moyens disponibles pour améliorer l'efficacité des missions de maintien de la paix, notamment en réfléchissant aux mesures à prendre pour donner aux missions la possibilité d'adopter une ligne de conduite et des dispositions qui les prémunissent contre les menaces susceptibles de peser sur l'exécution des mandats, la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix et les processus de paix en cours, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes directeurs décrits dans la [section V] de ce rapport.** 65

Un rapport de synthèse sur les conférences régionales des Nations Unies sur la dissuasion, le recours à la force et la préparation opérationnelle sera présenté parallèlement aux réunions d'information officieuses organisées à l'intention du Comité spécial afin de faciliter les discussions, de préciser les idées et d'intégrer les principes de la stratégie d'ensemble du Comité dans l'élaboration des documents d'orientation destinés aux missions et aux pays qui fournissent des contingents.

**17. Le Comité spécial prend note avec satisfaction des travaux menés par le Secrétariat pour définir une approche globale axée sur les capacités qui permette d'améliorer les résultats d'ensemble sur le terrain. Il invite le Secrétariat à poursuivre dans cette voie, en étroite coopération avec les pays fournissant des forces militaires ou de police, et à lui rendre compte des progrès accomplis.** 66

Par le biais de réunions de travail et de consultations impliquant les États Membres, le Secrétariat continue à mettre en place un dispositif étendu de développement des capacités visant à améliorer les résultats sur le terrain. Les travaux en cours sont centrés sur l'élaboration d'orientations opérationnelles et de normes de base relatives aux capacités pour les différentes fonctions de maintien de la paix, sur la mobilisation soutenue de ressources essentielles, ainsi que sur le renforcement des formations dispensées à tous les

| | *Paragraphe dans A/65/19* |
|---|---|

intervenants concernés, avec l'appui des États Membres. Une réunion d'information officieuse sera organisée à l'intention du Comité spécial.

**18. Le Comité spécial prend note des efforts déployés par le Secrétariat pour lancer un projet pilote en trois volets visant à concevoir et à mettre à l'essai une méthodologie qui permette d'établir des normes de capacités pour les bataillons d'infanterie, les officiers d'état-major et les services d'appui médical militaire, … et espère que ces normes opérationnelles minimales seront définitivement mises au point et qu'il pourra les examiner avant le début de sa prochaine session de fond.** 67

Le Secrétariat continue à travailler avec les États Membres à l'élaboration de normes de capacité dans les trois secteurs pilotes, notamment par le biais de réunions d'information et de consultations régulières. Les premières normes relatives à ces trois éléments devraient être définies au début de 2012 et elles devraient être publiées et mises en application progressivement dans le courant de l'année. Une évaluation des résultats et de la méthodologie pilote est programmée pour 2012 et les informations qui en résulteront serviront à éclairer les travaux à venir d'élaboration des normes de capacités applicables aux différentes composantes des opérations de maintien de la paix.

**19. Le Comité spécial recommande au Secrétariat de recruter dans les meilleurs délais du personnel disposant de qualifications appropriées pour les postes créés dans les centres d'opérations conjoints et les cellules d'analyse conjointes et l'invite à poursuivre ses activités visant à organiser et dispenser des formations à l'intention du personnel de ces centres et cellules. Il insiste sur le fait que toutes les composantes des missions doivent veiller à tenir informés sans retard les centres d'opérations conjoints et les cellules d'analyse conjointes afin de leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions, et qu'à leur tour ces centres et cellules doivent veiller à ce que les comptes rendus de leurs activités soient fournis en temps opportun à la direction des missions.** 70

Le Centre de situation fournit un appui au Bureau de la gestion des ressources humaines et aux missions pour le recrutement de personnel dûment qualifié aux postes à pourvoir dans les centres d'opération conjoints et les cellules d'analyse conjointes. Le Centre de situation a travaillé avec la Coopération en matière de défense entre pays nordiques à l'organisation de la formation annuelle dispensée aux cellules d'analyse conjointes en décembre 2011 et a entrepris une évaluation des besoins de formation pour les centres d'opération conjoints. Le Centre de situation fournira d'autres éléments d'information lors de la réunion d'information officieuse prévue pour le début de l'année 2012.

## Capacités militaires

**20. Le Comité spécial note avec intérêt … l'étude actuellement en cours … afin de modifier les modalités de fourniture, de prise sous contrat, de remboursement et d'utilisation des hélicoptères [de transport militaires]. Il invite à conduire cet examen en étroite consultation avec les États Membres et en particulier avec les pays fournissant des contingents. Il invite en outre à terminer cette étude avant le 31 juillet 2011 et souhaite être ensuite informé au plus tôt de ses conclusions.** 73

Une réunion d'information informelle a été organisée à l'intention du Comité spécial le 26 juillet 2011 et une deuxième réunion d'information doit avoir lieu avant la prochaine session du Comité.

*Paragraphe dans A/65/19*

**21. Le Comité spécial demande au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions de faire fond sur le succès d'initiatives bilatérales et multilatérales existantes pour inciter les États Membres à conclure des accords de coopération mutuellement avantageux en vue d'accroître le nombre de pays fournissant des contingents.** 74

Le Secrétariat continue d'engager les pays qui ont déjà fourni des contingents ou qui envisagent d'en fournir à participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en les incitant à conclure des partenariats stratégiques, afin d'accroître le nombre de pays participant à ces opérations. Une analyse des mécanismes existants et proposés a été réalisée en 2011 dans le but de mieux mettre en relation les pays susceptibles de fournir des contingents et les fournisseurs d'une assistance en matière de renforcement des capacités. Le Secrétariat se fondera sur cette étude pour fournir un appui aux procédures appliquées par les États Membres.

**22. Le Comité spécial prend note des listes établies par le Secrétariat en vue d'identifier les insuffisances et de faire connaître les besoins les plus urgents des missions et attend avec intérêt de prendre connaissance, avant la fin de 2011, des résultats de l'évaluation de l'impact de ces listes, qui devrait également comprendre une évaluation de l'efficacité du système d'accords relatifs aux forces et moyens en attente des Nations Unies s'agissant de remédier aux insuffisances.** 75

Dans l'étude d'impact menée en 2011 sur l'établissement d'une liste des insuffisances, il était recommandé que le Secrétariat modifie et renforce un certain nombre de procédures existantes afin d'améliorer la communication aux États Membres des besoins les plus urgents des missions. Une des mesures préconisées consistait à recourir aux technologies Internet les plus récentes pour faciliter l'accès des États Membres aux dernières mises à jour de la liste des insuffisances auxquelles il fallait remédier d'urgence et leur permettre de procéder aux évaluations correspondantes. Il y était également recommandé d'établir régulièrement des listes des insuffisances afin de pouvoir disposer : a) d'un compte rendu sommaire des changements intervenus depuis le rapport précédent; b) d'une description de l'impact des insuffisances les plus graves signalées sur les tâches assignées; et c) d'une analyse des tendances concernant les insuffisances prévisibles, afin d'aider les États Membres à inscrire la programmation de leur contribution dans une perspective d'avenir. La question de la coordination des actions de renforcement des capacités des pays qui fournissent des contingents a également fait l'objet d'une évaluation dont il ressort que le Secrétariat devrait d'abord envisager l'adoption d'une démarche modulée, en commençant par des systèmes de coordination propres à chaque mission. Un coordonnateur attitré a été désigné au sein du Bureau du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix et chargé d'approfondir cette démarche, en étroite consultation avec les autres divisions du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions ainsi qu'avec les autres États Membres. Une étude d'impact du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies est actuellement menée pour aider à combler les insuffisances en matière de capacités. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport lors de la session de fond du Comité spécial en 2012.

## Forces de police des Nations Unies

**23. Le Comité spécial demande au Secrétariat d'établir un rapport détaillé sur le fonctionnement de la Division de la police du Département des opérations de maintien** 78

| | | *Paragraphe dans A/65/19* |
|---|---|---|
| | **de la paix et les difficultés rencontrées par la composante police des missions de maintien de la paix des Nations Unies, et de le lui présenter d'ici à la fin 2011.** | |
| | Le rapport du Secrétaire général sur la Police des Nations Unies (A/66/615) sera bientôt publié. | |
| **24.** | **Le Comité spécial constate que la version révisée de la directive sur les unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix a été approuvée et encourage le Secrétariat à l'appliquer afin que ces unités soient employées de façon rationnelle et efficace dans l'exécution des tâches confiées aux opérations. Il prie le Secrétariat de l'informer de la mise en œuvre de cette directive dans l'ensemble des domaines pertinents.** | 81 |
| | Une procédure opérationnelle permanente pour l'évaluation des unités de police constituées, conforme à la nouvelle directive, est en cours d'élaboration. | |
| **25.** | **Le Comité spécial est conscient qu'il est de plus en plus nécessaire de renforcer les capacités de la police institutionnelle dans les pays qui sortent d'un conflit, et salue l'action que mènent les États Membres, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le Secrétariat. Il précise à cet égard que le processus devrait être mené en consultation avec les États Membres et sous leur direction.** | 82 |
| | Ce point a été traité lors de la réunion d'information organisée pour donner suite au paragraphe 83. | |
| **26.** | **Aux réunions d'information informelles organisées durant la session de 2011 du Comité spécial, il a été signalé que, comme le Bureau des services de contrôle interne l'avait recommandé dans son rapport (AP2007/600/01), la Division de la police envisageait d'élaborer un cadre doctrinal stratégique. Le Comité spécial demande la tenue d'une réunion d'information officielle avant le commencement de ces travaux.** | 83 |
| | Une réunion d'information a été organisée à l'intention du Comité spécial le 8 septembre 2011. | |
| **27.** | **Le Comité spécial demande qu'un compte rendu lui soit fait sur ce qui a trait au maintien de la paix dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (A/65/116).** | 86 |
| | Un compte rendu sera fait en coordination avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avant la session de fond du Comité spécial. | |

# V. Stratégies pour les opérations de maintien de la paix complexes

## Généralités

| | | |
|---|---|---|
| **28.** | **Le Comité spécial est conscient du rôle important que remplissent les spécialistes des affaires civiles dans les opérations de maintien de la paix… Il relève que, bien souvent, pour parvenir à remplir correctement leur mission, les opérations doivent entretenir un dialogue constant avec le gouvernement local et les populations, et souligne que l'intégration de personnel local dans la composante affaires civiles des opérations joue** | 96 |

| | | *Paragraphe dans A/65/19* |
|---|---|---|
| | **un rôle déterminant. Il encourage le Secrétariat à continuer d'appuyer le travail des spécialistes des affaires civiles et lui demande de le tenir informé des progrès accomplis en la matière.** | |
| | En 2011, le Secrétariat a terminé l'élaboration d'un manuel destiné aux spécialistes des affaires civiles et mené de vastes consultations auprès des opérations de maintien de la paix concernant son contenu. Ce manuel, qui présente les astuces, compétences et bonnes pratiques à connaître pour exercer les trois grandes fonctions des spécialistes des affaires civiles, sera publié début 2012. Le Secrétariat a continué de mettre au point et d'améliorer des programmes de formation destinés à développer les compétences de terrain dans le domaine des affaires civiles après avoir mis cette nouvelle stratégie à l'essai en 2010. | |
| | **Questions relatives à la consolidation de la paix et Commission** | |
| **29.** | **Le Comité spécial attend avec intérêt la mise au point définitive de la stratégie élaborée par le Secrétariat pour guider les missions de maintien de la paix dans l'accomplissement des premières tâches cruciales de consolidation de la paix. Il demande que les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies soient consultés tout au long du processus et souligne que les missions de maintien de la paix se doivent d'adapter leurs activités de consolidation de la paix aux priorités du pays concerné et au contexte particulier dans lequel elles opèrent.** | 101 |
| | Plusieurs exemplaires de la stratégie ont été diffusés auprès du Comité spécial le 14 octobre 2011, et la Commission de consolidation de la paix a examiné son contenu le 25 octobre 2011. Tout au long de son élaboration, la stratégie a été débattue par les principaux organismes et départements des Nations Unies, ainsi que la Banque mondiale, lors de réunions organisées par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Un Comité directeur a été créé au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions pour en superviser la mise en œuvre. | |
| **30.** | **Le Comité spécial prend note de la déclaration du Président du 12 février 2010 (S/PRST/2010/2) ainsi que des efforts que fait le Conseil de sécurité pour améliorer sa pratique en vue de garantir la réussite de la transition entre des opérations de maintien de la paix et d'autres configurations de la présence des Nations Unies… Il rappelle qu'il importe de tirer des enseignements de cette transition et demande à cet égard au Secrétariat de lui faire rapport sur la manière dont ces enseignements ont été mis à profit.** | 111 |
| | Les départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions ont organisé avec les personnels des missions, en février 2011, un atelier sur les enseignements tirés des expériences passées et sur les bonnes pratiques en matière de transition, concernant notamment la planification nationale et celle de l'ONU, le renforcement des capacités, la gestion du personnel et les activités de communication. Ces enseignements contribuent à améliorer les documents directifs de l'ONU, tels que le manuel de liquidation et les directives sur la planification intégrée des missions, ainsi que le soutien opérationnel aux missions qui s'apprêtent à opérer une transition. | |
| | **Désarmement, démobilisation et réintégration** | |
| **31.** | **Le Comité spécial salue les efforts faits pour trouver des stratégies innovantes …, comme cela est exposé dans l'étude intitulée « Les pratiques de désarmement,** | 118 |

| | | *Paragraphe dans A/65/19* |
|---|---|---|
| | **démobilisation et réintégration de deuxième génération dans les opérations de maintien de la paix ». Il encourage le Secrétariat à poursuivre l'élaboration et l'adoption de stratégies de ce type dans les situations qui s'y prêtent et attend avec intérêt l'élaboration de directives destinées à assurer la mise en œuvre effective des pratiques de deuxième génération sur le terrain.** | |
| | Dans le cadre des travaux qu'elle continue à mener pour élaborer des stratégies et des méthodes de désarmement, de démobilisation et de réintégration de deuxième génération, la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration du Département des opérations de maintien de la paix a mené à terme, en juin 2011, une étude de faisabilité sur la mise en œuvre de la politique de lutte contre la violence communautaire au Soudan du Sud, avec la participation du Chef de la Section de la lutte contre la violence communautaire de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), où cette politique s'est révélée fructueuse. Six projets pilotes de lutte contre la violence communautaire ont par la suite été intégrés au budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) pour 2012. En outre, le dernier mandat du Conseil de sécurité pour la Côte d'Ivoire s'appuie manifestement sur l'étude relative aux pratiques de désarmement, de démobilisation et de réintégration de deuxième génération, et fait notamment référence à la politique de lutte contre la violence communautaire. | |
| **32.** | **Le Comité spécial salue la publication du rapport du Secrétaire général sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration (A/65/741) et est conscient que la réintégration dans la vie civile des ex-combattants continue de poser des difficultés particulières et que des efforts concertés s'imposent pour stimuler rapidement l'économie de façon à créer les emplois nécessaires à la réintégration des ex-combattants et à la population dans son ensemble… Le Comité spécial serait heureux de recevoir les conseils de la Commission de consolidation de la paix à l'occasion de l'examen de ce rapport.** | 119 |
| | Le rapport du Secrétaire général sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration (A/65/741) a été publié le 21 mars 2011. | |
| **33.** | **Le Comité spécial reconnaît l'importance des Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, qui facilitent la planification et la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration appuyés par l'ONU... Il insiste également sur la nécessité de continuer à travailler à la réintégration des ex-combattants et au rapprochement des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration et des processus de paix, et prie le Secrétariat de le tenir informé de la situation dans ce domaine.** | 120 |
| | Le rapport du Secrétaire général sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration (A/65/741) a mis l'accent sur la réintégration, tandis que la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, se charge d'actualiser et de recomposer le module des Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration consacré à la réintégration. Parallèlement, des travaux sur le lien entre les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration et les processus de paix sont en cours, un module sur le sujet devant être ajouté aux Normes à la mi-2012. | |
| **34.** | **Le Comité spécial note que le Secrétariat et les organismes, fonds et programmes intervenant dans le cadre du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration** | 121 |

*Paragraphe dans A/65/19*

**pourraient tirer parti de mécanismes tels que les affectations provisoires pour disposer de fonctionnaires compétents aux stades préliminaires critiques et garantir leur arrivée sur place dans les délais voulus aux fins de la conception et de la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration.**

La Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration du Département des opérations de maintien de la paix a organisé six sessions de concours écrits et oraux en 2010 et 2011, dont les résultats ont été envoyés au Conseil central de contrôle pour le personnel des missions afin de compléter sa liste de candidats approuvés prêts à être immédiatement déployés dans les missions de l'ONU. Le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration a aussi entrepris des travaux sur une politique cohérente unique à l'échelle du système qui permettrait au Secrétariat, ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes, de se doter en personnel dès les premiers stades des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

## Réforme du secteur de la sécurité

**35. Le Comité spécial encourage le Secrétariat à élaborer des lignes directrices sur tous les aspects de la réforme, en concertation avec les États Membres, et insiste sur la nécessité de tirer parti de l'expérience acquise et des bonnes pratiques développées. Il demande au Groupe de la réforme du secteur de la sécurité de continuer à le tenir informé, lors de sa session de 2012, des progrès accomplis dans l'élaboration de ses lignes directrices ainsi que de ses activités, en particulier du soutien qu'il apporte aux missions sur le terrain.** 126

Le Département des opérations de maintien de la paix a adopté, le 2 août 2011, une politique concernant le soutien apporté par les Nations Unies à l'action menée au niveau national pour réformer le secteur de la défense. Les États Membres ont été consultés lors de l'élaboration de cette politique, notamment par l'intermédiaire des conseillers pour les questions militaires et de police et dans le cadre de trois manifestations sur la réforme du secteur de la défense organisées par les missions permanentes de la Malaisie et des Pays-Bas. Le Département a coordonné l'élaboration de quatre notes d'orientation techniques intégrées sur la réforme du secteur de la sécurité dans le cadre de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité, qui ont été présentées au Comité spécial à sa session de fond de 2011. Une séance d'information sera organisée à la session de fond de 2012.

**36. Le Comité spécial réaffirme son soutien à la création d'une liste d'experts de la réforme du secteur de la sécurité des Nations Unies… Il souligne que le Groupe de la réforme du secteur de la sécurité doit faire des efforts supplémentaires pour s'assurer que le fichier corresponde aux capacités des pays en développement, en particulier dans les régions qui ne sont pas encore représentées. Le Comité spécial demande que le Groupe présente une analyse de l'utilité du fichier à sa session de 2012.** 129

Une séance d'information sera organisée avant la session de fond de 2012 du Comité spécial.

| | | *Paragraphe dans A/65/19* |
|---|---|---|
| | **État de droit** | |
| **37.** | **Le Comité spécial prend note avec satisfaction des activités entreprises par le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité et demande une nouvelle fois qu'il soit procédé à une analyse écrite de la manière dont le Bureau participe à l'instauration d'une plus grande cohérence et d'une plus grande synergie entre ses propres sections et entre d'autres acteurs des Nations Unies de façon à garantir une efficacité maximale dans le cadre des mandats relatifs à l'état de droit.** | 142 |
| | L'analyse écrite demandée sera diffusée auprès du Comité spécial sous forme de note libre. | |
| **38.** | **Le Comité spécial salue la création du Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires et son installation dans les mêmes locaux que la force de police permanente, et demande qu'un point soit fait sur la création et les premières interventions du Corps permanent et sur son aptitude à répondre à la demande de moyens en matière d'état de droit.** | 143 |
| | Une réunion d'information informelle sur la création et les premières interventions du Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires sera organisée à l'intention du Comité spécial en janvier 2012. | |
| **39.** | **Le Comité spécial prend note avec satisfaction de l'élaboration des indicateurs de l'état de droit des Nations Unies et de l'achèvement des phases pilotes. Il encourage le Secrétariat à les mettre en œuvre dans les opérations de maintien de la paix, comme prévu. Le Comité spécial demande à être tenu régulièrement informé de l'utilisation des indicateurs et qu'on évalue dans quelle mesure ils contribuent à l'efficacité des stratégies nationales mises en œuvre dans le domaine de la justice pour renforcer l'état de droit et facilitent la planification et l'assistance relatives à l'état de droit dans les situations de maintien de la paix.** | 145 |
| | Toutes les missions permanentes ont été invitées à participer à une réunion sur les indicateurs de l'état de droit à l'occasion du lancement officiel du projet, en juillet 2011. La mise en œuvre du projet est en cours en Haïti, au Libéria et au Soudan du Sud, et des rapports détaillés pour chaque pays devraient être prêts d'ici juin 2012. Il en sera rendu compte immédiatement après aux États Membres et au Comité spécial. | |
| **40.** | **Le Comité spécial se félicite des directives relatives à l'examen des composantes judiciaires et pénitentiaires des opérations de maintien de la paix adoptées par le Département des opérations de maintien de la paix en 2009, qui ont été utilisées pour les visites de suivi sur le terrain. Il prie le Secrétariat de présenter les conclusions des examens périodiques réalisés.** | 146 |
| | Une séance d'information informelle sur les visites effectuées dans les opérations de maintien de la paix aux fins de l'examen des composantes judiciaires et pénitentiaires sera organisée en janvier 2012 à l'intention du Comité spécial. | |
| **41.** | **Le Comité spécial prend note des travaux réalisés par le Département des opérations de maintien de la paix pour élaborer un concept destiné à aider les autorités nationales à créer des prisons temporaires au lendemain d'un conflit ou à la suite de catastrophes naturelles, le cas échéant, et demande au Secrétariat de l'informer de l'état d'avancement de ces travaux avant sa prochaine session. Le Comité spécial demande à ce que les États Membres soient consultés tout au long de l'élaboration de ce concept.** | 147 |

*Paragraphe dans A/65/19*

Une série de séances d'information a été organisée à l'intention des États Membres en 2010. En 2011, il s'est révélé que le concept proposé par l'Association internationale de l'exécution des peines et des affaires pénitentiaires était trop coûteux. Le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité du Département des opérations de maintien de la paix travaille en consultation avec l'Association internationale de l'exécution des peines et des affaires pénitentiaires et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour proposer un ensemble de solutions. Celui-ci devrait être prêt pour la mi-2012 et être présenté aux États Membres à ce moment-là.

## Les femmes et le maintien de la paix

**42. Le Comité spécial invite le Département des opérations de maintien de la paix à mettre au point une stratégie prospective, en tenant compte du rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2010/498), du rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (A/65/354-S/2010/466) et de l'étude réalisée par le Département des opérations de maintien de la paix sur les résultats de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité dans le domaine du maintien de la paix, 10 ans après son adoption. Il se déclare satisfait des Journées portes ouvertes organisées par plusieurs missions et invite à nouveau le Département des opérations de maintien de la paix à en organiser régulièrement dans les missions.** 148

Le Département des opérations de maintien de la paix a élaboré un projet de stratégie prospective et le diffuse en interne en vue de recueillir des commentaires. Des journées portes ouvertes ont été organisées par plusieurs missions en 2011, et se répètent régulièrement.

**43. Le Comité spécial se félicite de la mise au point et de la diffusion par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions des directives pour la prise en compte de l'égalité des sexes dans les activités du personnel militaire des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix en vue de faciliter l'application des résolutions susmentionnées et de la stratégie élaborée par le Bureau des affaires militaires. Il attend avec intérêt de recevoir des informations du Département des opérations de maintien de la paix et, en particulier, du Bureau des affaires militaires, concernant la mise en œuvre et le respect des directives, et leur incidence sur les activités des composantes militaires des différentes missions de maintien de la paix.** 149

Trois projets de modules de formation sur la problématique hommes-femmes ont été élaborés dans le cadre des mesures prises pour mettre en œuvre et faire respecter les directives. Un expert associé chargé de diriger le suivi de cette mise en œuvre et du niveau de conformité avec les directives a été sélectionné.

**44. Le Comité spécial prend note avec satisfaction de la stratégie de sensibilisation à la question de l'égalité des sexes élaborée par le Département des opérations de maintien de la paix et demande qu'elle soit rapidement mise en œuvre… Il demande au Département de l'informer de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie et de ses retombées sur le terrain.** 152

La mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation à la question de l'égalité des sexes est en cours. Des supports de formation sur le sujet, destinés au personnel civil, ont été mis

| | | *Paragraphe dans A/65/19* |
|---|---|---|
| | à l'essai lors d'un programme de formation de formateurs au Ghana; un cours de formation en ligne sur la problématique hommes-femmes et le maintien de la paix est en cours d'élaboration; un support pédagogique destiné au personnel militaire a été mis au point, puis validé en octobre 2011, lors d'un atelier qui a rassemblé des représentants de divers pays fournisseurs de contingents. | |
| **45.** | **Le Comité spécial se réjouit de la mise en place de mécanismes de surveillance, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits, et invite le Département des opérations de maintien de la paix à faciliter leur mise en œuvre grâce à une étroite collaboration avec tous les acteurs concernés du système des Nations Unies, notamment la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et avec la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.** | 154 |
| | Cette question sera abordée lors des réunions d'information formelles et informelles sur la problématique hommes-femmes qui seront organisées. Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a élaboré, en collaboration avec la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit (dont est membre le Département des opérations de maintien de la paix), des directives provisoires pour la mise au point de mécanismes de surveillance, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits, ainsi qu'un cadre analytique et conceptuel sur la question et les a diffusés dans les missions concernées en août 2011. Tous les acteurs, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, travaillent en étroite coopération. | |
| **46.** | **Le Comité spécial demande au Secrétariat de lui fournir, avant la fin de 2011, des informations sur les conseillers pour la protection des femmes, comme le prévoit la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, notamment sur leur mandat ainsi que sur les progrès accomplis dans leur déploiement et leur activité et les problèmes qui peuvent les entraver.** | 154 |
| | Cette question sera abordée lors des séances d'information formelles et informelles sur la problématique hommes-femmes qui se tiendront en janvier 2012. Le Département des opérations de maintien de la paix a défini, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le Département des affaires politiques, les mandats des conseillers pour la protection des femmes et les a diffusés dans les missions. | |
| **47.** | **Le Comité spécial salue les mesures prises par le Département des opérations de maintien de la paix pour actualiser les programmes de formation destinés au personnel militaire, civil et de police des opérations de maintien de la paix, afin qu'ils comprennent des directives opérationnelles pour la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles. Il invite en outre le Département des opérations de maintien de la paix à parachever la directive opérationnelle relative aux capacités de prévention, de protection et d'intervention dans le domaine des violences sexuelles commises en période de conflit et à veiller à son application.** | 155 |

*Paragraphe dans A/65/19*

Un programme de formation normalisé à l'intention des personnels de police sur les méthodes d'investigation des cas de violence sexuelle et sexiste et sur la prévention de ces violences a fini d'être élaboré, et quatre cours de formation de formateurs ont été organisés. Un exercice pratique sur la violence sexuelle et sexiste a été mis au point en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et a été intégré au programme de formation sur la protection des civils (voir la réponse au par. 180). Un cours de formation fondé sur des cas pratiques est actuellement dispensé aux pays fournisseurs de contingents. Après les directives provisoires sur la surveillance, l'analyse et la communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits, le cadre analytique sur la question et les mandats des conseillers pour la protection des femmes, qui ont été arrêtés définitivement et diffusés il y a peu, la directive opérationnelle est en passe de voir le jour, et sera bientôt diffusée dans les missions conduites par le Département des opérations de maintien de la paix, afin qu'elles y apportent leur contribution.

## Les enfants et le maintien de la paix

**48. Le Comité spécial attend avec intérêt que la version finale du plan de mise en œuvre de la directive du Département des opérations de maintien de la paix relative à la protection, aux droits et au bien-être des enfants touchés par les conflits armés soit rapidement mise au point, y compris les programmes et supports de formation.** 158

Le plan de mise en œuvre a été achevé en concertation avec tous les bureaux concernés. Il sera appliqué dès que la haute direction l'aura adopté. Le Département des opérations de maintien de la paix a lancé, avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Save the Children Suède et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, un projet conjoint d'actualisation des supports de formation sur la protection de l'enfance destinés aux agents du maintien de la paix, dans le cadre duquel un atelier rassemblant des experts de la formation venus de divers pays fournisseurs de contingents et des experts de la protection de l'enfance a été organisé à Brindisi (Italie), en février 2012, en vue de valider les versions révisées des outils de base de formation avant déploiement et du programme de formation spécialisée.

**49. Le Comité spécial invite le Département des opérations de maintien de la paix et les missions à continuer d'apporter tout le soutien nécessaire à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et à collaborer étroitement avec elles dans le cadre des mécanismes de surveillance et de communication de l'information, qui constituent des éléments essentiels de l'action menée en faveur de la protection de l'enfance. Il invite la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés à lui faire un exposé avant sa prochaine session de fond et, le cas échéant, lors des réunions portant sur une mission donnée, organisées par le Département des opérations de maintien de la paix avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police.** 160

La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés sera invitée à une séance d'information informelle avant la session de fond de 2012.

| | Paragraphe dans A/65/19 |
|---|---|

## VIH/sida et autres questions liées à la santé et au maintien de la paix

**50. Le Comité spécial prie le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions de continuer à lui rendre compte chaque année, de façon détaillée, des progrès accomplis dans le domaine de la santé dans les opérations de maintien de la paix.** 163

La Division des services médicaux recueillera les données pertinentes en vue de les présenter au Comité spécial à la séance d'information annuelle. Par ailleurs, le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida feront au Comité spécial un exposé informel conjoint sur le VIH/sida qui portera notamment sur les causes et les taux de rapatriements et de décès liés au VIH/sida dans les missions, ainsi que sur la collecte et la communication de données normalisées à ce sujet.

**51. Le Comité spécial constate que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions s'emploient à élaborer des directives et des orientations sur l'hygiène du travail en vue de réduire la fréquence des maladies et des accidents et d'améliorer la sécurité et le bien-être du personnel de maintien de la paix sur le terrain. Il demande à être tenu informé, avant sa prochaine session, des progrès accomplis à cet égard, notamment de l'application des directives relatives à l'hygiène du travail sur le terrain et de la diminution éventuelle des maladies et des accidents qui en résulte.** 165

La Division des services médicaux a entièrement révisé les politiques et directives médicales en ce qui concerne l'action du système des Nations Unies face aux pandémies mondiales. De septembre 2009 à octobre 2010, la Division a coordonné un projet faisant intervenir plusieurs département et bureaux du Secrétariat, ainsi que des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et visant à acheter et diffuser des vaccins contre le virus H1N1 et des produits auxiliaires dans les lieux d'affectation de l'ONU dont les infrastructures médicales laissent à désirer. À la conférence annuelle qu'ils ont tenue à Brindisi (Italie) cette année, les chefs de services médicaux ont publié, à l'intention des missions, des directives et des modèles pour la rédaction de la partie médicale des plans de gestion des incidents faisant de nombreuses victimes.

## Projet à effet rapide

**52. Le Comité spécial encourage le Secrétariat à poursuivre l'examen de la directive de politique générale [relative aux projets à effet rapide], en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 61/276.** 171

A partir des enseignements tirés, le Secrétariat revoit actuellement la directive de politique générale relative aux projets à effet rapide (février 2007), en tenant compte des débats du Comité spécial et des Quatrième et Cinquième Commissions à ce sujet. Il aura terminé en janvier 2012.

## Autres aspects des mandats, notamment la protection des civils

**53. Le Comité spécial déplore le retard pris dans la mise en place des ressources et des moyens nécessaires à l'exécution des mandats de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il souligne que les États Membres doivent accorder l'attention voulue à ces questions et encourage le Secrétariat à continuer de** 175

| | | *Paragraphe dans A/65/19* |
|---|---|---|
| | **consulter les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ainsi que les acteurs concernés.** | |
| | Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont organisé des consultations techniques avec les services compétents du Secrétariat afin de s'assurer que l'intégralité des ressources et des moyens supplémentaires nécessaires à l'exécution des mandats de protection des civils figurait dans le projet de tableau. Toutes les missions ayant un mandat de protection des civils ont aussi été consultées et leurs commentaires intégrés au document. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont prévu d'organiser, en janvier 2012, des consultations ciblées sur le tableau avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et les autres acteurs concernés, afin de s'assurer que leurs points de vue apparaissent dans le document. | |
| **54.** | **Le Comité spécial signale à nouveau qu'il importe que toutes les missions de maintien de la paix mandatées pour protéger les civils élaborent des stratégies de protection détaillées et intégrées dans la planification générale des activités et les plans d'urgence, ou les actualisent, selon qu'il convient, en concertation avec le gouvernement hôte, les autorités locales, les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et d'autres acteurs compétents, et demande à ceux qui ne l'ont pas encore fait d'exécuter cette tâche.** | 176 |
| | Quatre missions de maintien de la paix ont défini ou revoient actuellement leur stratégie globale de protection des civils et deux missions ont commencé à établir la leur. Une mission compile les évaluations des diverses protections qu'elle assure et ses plans d'action afin d'établir un document qui lui servira de référence pour définir sa stratégie. Une mission mettra sa stratégie au point suite à une mission d'évaluation technique prévue début 2012. | |
| **55.** | **Le Comité spécial prend note du Cadre pour la mise au point de stratégies de protection des civils détaillées dans les missions de maintien de la paix, qui constitue un outil pratique pour élaborer des stratégies de protection pour l'ensemble d'une mission. Il prie le Secrétariat de continuer à consulter les États Membres et tous les autres acteurs concernés pour continuer d'améliorer et au besoin d'actualiser le Cadre, compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain et des enseignements tirés, ainsi que des divers avis des États Membres à ce sujet.** | 177 |
| | En août 2011, le Secrétariat a communiqué le Cadre aux missions de maintien de la paix et aux autres acteurs compétents afin qu'ils l'utilisent pour élaborer ou revoir leur stratégie de protection des civils. Le Cadre continuera à être amélioré grâce aux bonnes pratiques et aux enseignements tirés du terrain. | |
| **56.** | **Le Comité spécial relève que plusieurs missions de maintien de la paix ont défini des critères permettant de mesurer les progrès accomplis dans l'exécution de toutes les tâches prescrites, dont la protection des civils. Il demande des précisions sur la manière dont ces outils peuvent aider les opérations de maintien de la paix à mettre en évidence les moyens nécessaires pour contribuer à l'exécution de ces tâches.** | 178 |
| | Pour la première fois en 2003, le Conseil de sécurité a demandé, concernant le Kosovo et la Sierra Leone, que les progrès dont on lui rend compte soient mesurés grâce aux critères définis. Depuis, l'idée d'établir des critères pour mesurer la consolidation de la paix a été | |

*Paragraphe dans A/65/19*

appliquée à de nombreuses missions. Actuellement, des critères ont été définis pour les six opérations de maintien de la paix suivantes : la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Dans certains cas, y compris ceux de la MINUT et de la MINUL, les critères sont appliqués à la stratégie de sortie de mission et, dans d'autres (MONUSCO, ONUCI et MINUAD), ils relèvent d'objectifs relatifs à la protection des civils, qui doivent être atteints avant que la mission ne se retire.

**57. Le Comité spécial fait valoir qu'il est important d'améliorer les processus de planification et la formation, et rappelle la demande qu'il a adressée au Secrétariat pour qu'il élabore, selon qu'il sera utile, des modules de formation pour les différentes activités prescrites, notamment la protection des civils, à l'intention du personnel de maintien de la paix, y compris les hauts responsables de la mission, avant et pendant leur déploiement, en s'appuyant sur l'expérience acquise dans les missions passées et actuelles et sur des études de cas.** 180

Le programme de formation relatif à la protection des civils a été établi, communiqué au Comité spécial et présenté en détail lors de la réunion sur les formations du 17 octobre 2011. Il a été mis en ligne sur la plate-forme des outils applicables aux opérations de maintien de la paix (www.peacekeepingbestpractices.unlb.org/) et mis à la disposition de tous les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et des centres de formation. La première formation pour formateurs spécialisés en protection des civils a été organisée en novembre 2011 et le Service intégré de formation consulte actuellement des partenaires tels que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et les États Membres pour permettre à davantage d'utilisateurs de bénéficier du programme, notamment à l'aide d'un programme de formation à distance en matière de protection des civils.

**58. Le Comité spécial demande au Secrétaire général de présenter des propositions visant à améliorer la capacité des missions de maintien de la paix en cours à faire face à des situations préjudiciables pour les civils, y compris des propositions concernant le soutien logistique nécessaire et la formation voulue pour les pays fournisseurs de contingents.** 181

Le Secrétariat a pris de nombreuses initiatives pour aider les missions de maintien de la paix à affronter plus efficacement les situations préjudiciables pour les populations civiles, parmi lesquelles on peut citer : le Cadre pour la mise au point de stratégies de protection des civils, qui garantit que les missions poursuivent leur objectif et leur rappelle qu'elles doivent veiller à consacrer les ressources nécessaires à la protection des civils; les modules de formation à la protection des civils récemment mis au point; le projet de tableau des ressources et capacités, qui recense les ressources humaines et matérielles, ainsi que les formations et les préparations nécessaires à l'exécution des mandats de protection des civils.

# V. Coopération avec les pays fournisseurs de contingents

**59. Le Comité spécial engage instamment le Secrétariat à consulter en temps utile les pays fournisseurs de contingents quand il envisage une quelconque modification des** 185

*Paragraphe dans A/65/19*

**opérations militaires, des règles d'engagement, des concepts d'opérations ou de la structure hiérarchique d'une mission qui serait de nature à influer sur les besoins en matière de personnel, de matériel, de formation et de logistique, de façon à permettre aux pays fournisseurs de contingents de contribuer au processus de planification par l'apport de leurs conseils et à s'assurer que leurs contingents disposent des moyens nécessaires pour répondre aux nouvelles exigences.**

Le Secrétariat informe, en temps utile, les pays fournisseurs de contingents des modifications des concepts d'opérations stratégiques, des règles d'engagement et des besoins en effectifs entreprises conformément aux mandats autorisés par le Conseil de sécurité, dans le cadre de réunions et d'exposés formels et informels.

## VI. Coopération tripartite entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police

**60. Le Comité spécial souligne également l'importance de la collaboration entre les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et le Secrétariat aux premiers stades de la planification, et demande au Secrétariat de réaliser, avant le déploiement des missions, des évaluations des risques et d'en communiquer les résultats à ces pays avant qu'ils ne s'engagent à y participer.** 188

Le Secrétariat souligne l'importance d'une collaboration étroite avec les pays susceptibles de fournir des contingents et du personnel de police pour planifier les nouvelles missions, et s'engage à leur communiquer l'évaluation des risques, comme il l'a récemment fait lors de la phase de planification de la MINUSS.

**61. Le Comité spécial rappelle qu'il faut présenter régulièrement aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police un exposé détaillé de la situation de chaque mission de maintien de la paix. Il engage le Secrétariat à respecter les délais fixés pour la présentation des rapports du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui doivent être diffusés dans toutes les langues officielles de l'Organisation, et à se réunir régulièrement avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, de préférence une semaine avant les consultations du Conseil de sécurité sur la prorogation d'un mandat.** 192

Le Secrétariat s'engage à respecter les délais fixés pour la présentation des rapports et à diffuser ces derniers dans toutes les langues officielles en temps utile. Il se réunit plus régulièrement avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et fait son possible pour tenir des réunions la semaine précédant les consultations du Conseil de sécurité relatives à la prorogation d'un mandat.

**62. Le Comité spécial souligne qu'avant le lancement d'une nouvelle opération ou la reconfiguration radicale d'une opération de maintien de la paix en cours, le Secrétariat doit faire parvenir rapidement au Conseil de sécurité, aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et aux principales parties prenantes une évaluation des moyens disponibles, des effectifs nécessaires et des besoins logistiques.** 196

Le Secrétariat entend cette demande, à laquelle il répond d'autant plus facilement qu'un délai raisonnable est respecté entre l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité et le début d'une mission (le rapport Brahimi (A/55/305-S/2000/809) fixe ce délai raisonnable à six mois).

| | Paragraphe dans A/65/19 |
|---|---|
| **63. Le Comité spécial rappelle au Secrétariat qu'il doit mettre à jour la documentation relative à la planification régulièrement et autant qu'il conviendra, afin de veiller à ce qu'elle réponde bien aux exigences formulées dans les mandats du Conseil de sécurité, et en informer les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police. Il demande au Secrétariat d'adopter pour chaque mission une méthode de planification appropriée et d'en informer les pays.** | 197 |
| Le Secrétariat et les missions de maintien de la paix mettent régulièrement à jour les documents de planification, autant que le Conseil de sécurité l'exige et en fonction de l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité sur le terrain. Il en informe les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, dans le cadre de réunions d'information et d'entretiens individuels. | |
| **64. Prenant note de l'intérêt manifesté par les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, le Comité spécial demande instamment au Secrétariat de faire parvenir à temps à ses membres les documents directifs, qui contiennent des instructions ou qui concernent la formation, ainsi que les manuels et les textes réglementaires établis par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, et prie le Secrétariat de réunir l'ensemble de cette documentation dans une base de données tenue à jour et facilement accessible.** | 199 |
| Le Secrétariat établit actuellement les documents officiels du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions qui contiennent des instructions ou qui concernent la formation. Ils seront téléchargés sur la plate-forme de ressources du maintien de la paix et protégés par un mot de passe qui sera communiqué aux États Membres. | |

# VII. Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix

| | |
|---|---|
| **65. Le Comité spécial demande à nouveau que l'Équipe multidisciplinaire d'appui aux activités de paix de l'Union africaine continue d'assurer la coordination sur toutes les questions touchant à la coopération avec l'Union africaine traitées au Département des opérations de maintien de la paix, et qu'elle le tienne régulièrement informé de son fonctionnement et de son mandat, en particulier pour ce qui a trait à la question de l'indispensable appui aux capacités régionales et sous-régionales. À cet égard, le Comité spécial souligne qu'il importe de renforcer l'architecture africaine de paix et de sécurité.** | 208 |
| Créée en 2006, l'Équipe multidisciplinaire d'appui aux activités de paix de l'Union africaine a été rattachée au cabinet du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix pour accroître la visibilité des relations stratégiques, aussi bien politiques qu'opérationnelles, entre l'Union africaine et le Département des opérations de maintien de la paix. Elle assure la présidence d'un groupe de travail sur l'appui à l'Union africaine, qui comprend des représentants de tous les services du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Créé en 2010, le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine d'Addis-Abeba dispose d'une équipe multidisciplinaire qui soutient quotidiennement l'Union africaine dans ses activités relatives à la paix et à la sécurité, dont les opérations de maintien de la paix. | |

| | | *Paragraphe dans A/65/19* |
|---|---|---|
| **66.** | **Le Comité spécial souligne qu'il importe de répondre aux besoins de l'Union africaine en vue d'assurer le maintien de la paix à l'échelle du continent. À cet égard, le Comité spécial prend note du rapport établi par le Groupe d'experts Union africaine-ONU sur les modalités d'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine (voir A/63/666-S/2008/813) et du rapport du Secrétaire général sur l'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par l'Organisation des Nations Unies (A/64/359-S/2009/470) et recommande l'institution d'un vrai partenariat avec l'Union africaine pour améliorer la planification, le déploiement et la gestion des opérations de maintien de la paix africaines. Le Comité spécial considère qu'il faut rendre plus prévisible, durable et souple le financement des opérations de maintien de la paix entreprises sous mandat de l'ONU.** | 209 |
| | Ces points seront traités dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité (S/2011/805) à paraître en décembre 2011, que le Conseil de sécurité examinera en janvier 2012. | |
| **67.** | **Le Comité spécial réaffirme qu'il faut renforcer l'appui à l'Union africaine en matière de formation, de logistique, et dans d'autres domaines essentiels à l'efficacité et à la sécurité des opérations de maintien de la paix… Il souligne donc qu'il importe de favoriser une étroite coordination entre tous les partenaires internationaux et les donateurs soutenant le renforcement des capacités de l'Union africaine, notamment en améliorant l'efficacité des centres de formation en Afrique.** | 210 |
| | Le Service intégré de formation travaille en étroite collaboration avec le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et les centres de formation africains à renforcer la capacité de formation au maintien de la paix de l'Union africaine. Le rapport du Secrétaire général (S/2011/805) à venir fera le point sur le développement des compétences et des formations. Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine travaille en étroite collaboration avec l'Union africaine et ses partenaires à assurer la coordination et la complémentarité des mesures de renforcement des capacités entreprises dans le cadre du Groupe de la paix et de la sécurité du programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine. Une réunion d'information sera organisée à ce sujet avant la prochaine session de fond du Comité spécial. | |

## VIII. Mise en place d'un dispositif d'appui aux missions des Nations Unies plus solide

| | | |
|---|---|---|
| **68.** | **Le Comité spécial insiste sur l'importance des séances d'information informelles et, afin de faciliter le dialogue avec les pays fournissant des contingents ou des effectifs de police, demande au Secrétariat de continuer de tenir des séances d'information bimensuelles sur tous les aspects opérationnels de la stratégie [globale d'appui aux missions].** | 221 |

| | *Paragraphe dans A/65/19* |
|---|---|

Des séances d'information informelles ont été organisées tous les deux mois, en 2011, avec des membres du Comité spécial. Celle du 1er février a été l'occasion de faire le point sur les progrès de la mise en œuvre de la stratégie. Celle du 26 juillet a permis de rendre compte des progrès accomplis par le groupe de travail sur l'organisation en modules, des activités de conception et de la mise au point de cadres de soutien logistique, ainsi que de l'adoption du programme concernant l'organisation en modules par les missions. Le 29 septembre, le Comité a été informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie globale d'appui aux missions, notamment de la proposition de transférer des fonctions au Centre de services mondial, soumise à l'examen de l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session. À la quatrième séance d'information, le 5 décembre, le plan quinquennal d'exécution du programme a été présenté. La prochaine séance doit avoir lieu le 31 janvier 2012.

**69. Étant donné que le premier prototype de module sera prêt pour juin 2011 (module de la phase IA), le Comité spécial prie le Secrétariat de rendre compte de la phase IA de l'organisation en modules à une séance d'information bimestrielle.** 222

Le Secrétariat a organisé, les 5 et 6 avril 2011 au Centre de services mondial de la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie) et au Siège, deux ateliers informels réunissant des représentants du Comité spécial. Le module de la phase IA, conçu pour 200 personnes, et le plan quinquennal d'exécution de l'organisation en modules sont terminés. Toutes les séances d'information susmentionnées ont été l'occasion de rendre compte des progrès réalisés concernant l'organisation en modules.

**70. Le Comité spécial prend note de la création du Comité directeur du Centre de services régional et demande au Secrétariat de lui rendre compte, aux séances d'information bimestrielles, des accords conclus entre les missions au sujet de l'établissement de l'ordre des priorités dans la répartition des tâches au Centre de services régional d'Entebbe.** 223

Les séances d'information du 22 novembre 2010, du 1er février et du 29 septembre 2011 ont permis au Comité spécial d'entendre un point de la situation des centres de services régionaux.

**71. Le Comité spécial demande au Secrétariat d'organiser, avant la prochaine session de fond, une séance d'information sur les effets positifs de l'application de la stratégie globale d'appui aux missions sur les activités opérationnelles, en particulier l'amélioration de l'appui aux missions.** 224

Cette question a également été traitée à la séance d'information du 29 septembre 2011.

# IX. Pratiques optimales

**72. Le Comité spécial prend note avec satisfaction du lancement du site Web de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix, intitulé « Plate-forme de ressources du maintien de la paix : politiques, enseignements tirés et formation pour la communauté du maintien de la paix »… Il regrette que le site ne puisse être consulté que dans une seule langue officielle et prie le Secrétariat de l'informer, d'ici à la fin de 2011, des mesures prises pour qu'il existe dans les autres langues officielles.** 226

| | *Paragraphe dans A/65/19* |
|---|---|

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions font actuellement traduire en français divers documents, fréquemment utilisés, concernant les politiques, les enseignements tirés et la formation, qui pourront être consultés via la plate-forme de ressources du maintien de la paix.

**73. Sachant que des crises majeures, y compris des catastrophes naturelles, peuvent avoir de très lourdes conséquences sur les opérations de maintien de la paix, le Comité spécial prie de nouveau le Secrétariat de lui présenter un rapport sur les conséquences possibles de tels événements pour les missions et sur les moyens dont l'Organisation dispose pour y faire face, notamment par la planification en cas d'imprévus.** 227

Cette demande sera prise en considération à l'occasion de la réunion d'information sur la gestion des crises.

**74. Le Comité spécial réitère la demande qu'il avait formulée au paragraphe 185 de son rapport (A/64/19) et, prenant note du paragraphe 80 de l'additif au rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/65/680/Add.1) relatif à la planification en cas d'imprévus, demande à ce qu'un exposé lui soit présenté, d'ici à la fin de juin 2011, sur le modèle de planification de la continuité des opérations mentionné dans le rapport, qui a été communiqué aux opérations sur le terrain.** 228

Cette demande sera prise en considération à l'occasion de la réunion d'information sur la gestion des crises.

## X. Formation

**75. Le Comité spécial se dit … préoccupé par la décision du Département des opérations de maintien de la paix de détourner des ressources des activités de formation. Il demande au Département de l'informer des répercussions que cette décision aura sur la conception et l'exécution des programmes de formation alors même que les besoins dans ce domaine s'accroissent et se diversifient, et de la manière dont la stratégie de partenariat mentionnée dans le rapport du Secrétaire général sur la formation au maintien de la paix (A/65/644 et Corr.1) pourrait atténuer ces répercussions.** 230

Le Service intégré de formation a tout fait pour réduire les incidences des restrictions budgétaires sur la conception et l'exécution des programmes de formation. Toutefois, les restrictions budgétaires actuelles exigent d'apporter quelques ajustements à ces programmes, notamment en différant la prise en compte de certains besoins de formation prioritaires. Le Service intégré de formation a établi des partenariats avec plusieurs États Membres et institutions de formation afin de répondre aux besoins en la matière. Des pourparlers ont été entamés avec l'UNITAR et avec l'École des cadres du système des Nations Unies pour trouver des moyens concrets d'améliorer la coordination et de maximiser la rentabilité de la formation.

**76. Le Comité spécial prend acte, au vu du rapport du Secrétaire général sur la formation au maintien de la paix (A/65/644), des mesures prises de concert par le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, l'UNITAR et l'École des cadres du système des Nations Unies pour organiser des stages de formation à la direction des missions, élaborer un programme commun de formation au maintien de la paix et procéder à des exercices de simulation, en vue de** 231

| | | *Paragraphe dans A/65/19* |
|---|---|---|
| | **renforcer les synergies entre les entités chargées de la formation. Il demande à cet égard au Secrétariat de tenir les États Membres informés de la mise en œuvre de cette stratégie de partenariat et de lui faire rapport, d'ici à la fin de 2011, sur la manière dont elle contribue à améliorer la coordination, l'efficacité et l'exécution des programmes de formation au maintien de la paix destinés aux soldats de la paix.** | |
| | Un débat sur les partenariats en matière de formation a été prévu dans le cadre de la séance d'information organisée le 17 octobre 2011 à l'intention du Comité spécial. Le Service intégré de formation continue de rechercher des modalités de collaboration avec des partenaires, y compris les États Membres et les institutions de formation au maintien de la paix subventionnées par les États Membres, pour la phase de consultation et la phase pilote de la conception de programmes de formation et pour le lancement de stages de formation de formateurs. Les consultations avec l'UNITAR et l'École des cadres du système des Nations Unies se poursuivent et sont axées sur une coopération concrète. S'agissant du programme de formation de base des civils, des pourparlers sont en cours avec l'École des cadres du système des Nations Unies pour éventuellement mettre au point un inventaire des stages existants et autres ressources qui pourraient permettre de remédier à des lacunes avérées dans divers domaines, y compris la planification stratégique, l'intégration, le mentorat et le transfert de compétences. En ce qui concerne l'organisation et l'exécution du stage de formation à la direction des missions, l'UNITAR, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continuent de réfléchir ensemble aux moyens de tirer le meilleur parti de leurs connaissances spécialisées et de leurs avantages comparatifs en vue de développer le stage. | |
| **77.** | **Le Comité spécial demande qu'un bilan lui soit présenté sur la stratégie de formation préalable au déploiement, les règles applicables et les possibilités actuellement offertes aux États Membres dans ce domaine, afin de s'assurer que les effectifs militaires et policiers engagés dans les opérations de maintien de la paix sont convenablement préparés à leur mission. Ce bilan devrait porter, mais sans s'y limiter, sur la formation des officiers d'état-major, des observateurs militaires, des contingents, des membres de la police et des unités de police constituées, et sur les projets actuellement menés par le Bureau des affaires militaires, la Division de la police et le Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix. Le Comité spécial demande que ce bilan lui soit présenté d'ici à octobre 2011.** | 232 |
| | Ce bilan a été présenté au Comité spécial lors de la séance d'information sur la formation, qui a eu lieu le 17 octobre 2011. | |
| **78.** | **Les visites préalables au déploiement sont capitales pour aider l'unité déployée à se concentrer sur les éléments nécessaires à l'accomplissement des tâches confiées à la mission. Le Comité spécial demande à cet égard au Département des opérations de maintien de la paix de travailler en partenariat avec les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police pour concevoir un système de visites qui permettrait aux deux parties de s'accorder sur le sens des documents de formation publiés par l'ONU avant le déploiement sur le terrain.** | 233 |
| | Les visites préalables au déploiement ont pour but de veiller à ce qu'un pays fournisseur de contingents qui est sur le point de déployer des troupes dans le cadre d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies réponde aux besoins en effectifs. Généralement, ces visites ne se déroulent que quelques semaines ou quelques mois avant le | |

| | Paragraphe dans A/65/19 |
|---|---|
| déploiement. Les documents de formation, par contre, doivent être – et sont – disponibles bien avant. Par conséquent, les visites préalables au déploiement ne sont pas l'instrument idoine pour permettre aux parties de s'accorder. À la demande d'un pays fournisseur de contingents, le Bureau des affaires militaires a pu détacher, à un stade très précoce des préparatifs d'une mission donnée, une équipe opérationnelle chargée de donner des conseils sur les difficultés particulières qu'elle rencontrait et sur la formation spécifique à ladite mission. | |
| **79. Le Comité spécial appuie l'action menée par les États Membres, et les mécanismes régionaux établis, dans le cadre de leur mandat, pour améliorer les capacités du personnel des opérations de maintien de la paix dans les centres de formation, et encourage les États Membres à continuer de prêter leur concours à cet égard… Il attend avec intérêt un exposé complet sur les supports de formation mis au point par le Département pour ces centres, ainsi que sur les procédures et les critères qui ont été révisés en vue d'une validation, par l'ONU, des cours qui y sont dispensés. Il souligne l'importance d'une reprise rapide du processus de validation. En outre, il demande au Secrétariat d'envisager la possibilité d'homologuer des centres de formation et de lui faire rapport à ce sujet avant sa prochaine session de fond.** | 239 |
| Une liste de supports et des informations sur la validation des formations ont été communiquées au Comité spécial à la réunion sur la formation du 17 octobre 2011. On peut également les consulter en ligne, sur la plate-forme de ressources du maintien de la paix. Conformément aux pratiques établies, la validation porte sur des cours spécifiques et non sur des institutions de formation. Un examen de la politique et des procédures opérationnelles permanentes concernant la validation des formations sera entrepris en 2012, en même temps que l'évaluation des besoins de formation. | |
| **80. Le Comité spécial rappelle le paragraphe 151 de son rapport (A/63/19) et demande de nouveau au Département des opérations de maintien de la paix de lui rendre compte des progrès accomplis dans le perfectionnement des modules de formation standard destinés aux personnels d'encadrement des missions et la mise au point d'un module de formation sur la préparation des missions intégrées.** | 240 |
| Un module de formation sur la préparation des missions intégrées est inclus dans le stage de formation à la direction des missions. Ce stage prévoit en outre un exercice fondé sur la préparation des missions intégrées, qui s'étend sur toute la durée du stage. | |
| **81. Le Comité spécial rappelle les paragraphes 152 et 194 de ses rapports A/63/19 et A/64/19, respectivement, et note avec préoccupation que les normes de formation, les directives de déploiement des unités de police constituées et les modules de formation spécialisés de ces unités n'ont pas été mis au point. Il demande au Secrétaire général de veiller à ce qu'ils le soient d'ici à la fin de 2011.** | 241 |
| Le programme normalisé de formation au déploiement préalable d'unités de police constituées des Nations Unies est achevé, et le premier stage régional de formation de formateurs dirigé par la Division de la police et le Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix s'est terminé le 16 décembre 2011. Les modules de formation spécialisés des unités de police constituées ont été menés à bonne fin, et une formation pilote de formateurs de quatre semaines, à laquelle ont participé des représentants de 22 pays fournisseurs d'effectifs de police, a été organisée en novembre et | |

| | Paragraphe dans A/65/19 |
|---|---|

décembre 2011. Le support de formation sera disponible au terme de la formation pilote.

**82. Rappelant le paragraphe 154 de son rapport de 2009 (A/63/19), dans lequel il avait demandé au Secrétariat d'évaluer le Programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources, notamment par le biais d'analyses réalisées à l'issue des stages dans l'une et l'autre des deux filières, et les progrès accomplis dans le transfert de la conduite du programme au Service intégré de formation, le Comité spécial demande au Secrétariat de lui faire un exposé sur les résultats de l'évaluation d'ici à la fin de septembre 2011.** 242

Les conclusions d'une première évaluation indépendante du Programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources ont été présentées au Comité spécial lors de la séance d'information sur la formation organisée le 17 octobre 2011. Dans l'ensemble, les participants au programme se sont dits satisfaits des résultats. Toutefois, pour évaluer précisément les bénéfices tirés du Programme de manière à pouvoir mesurer les résultats de la formation, du cyberapprentissage et des ateliers où les participants sont physiquement présents, il faudra faire une évaluation sur une plus longue durée (trois ans au minimum). Un rapport sur les résultats sera établi tous les ans pour chaque cycle du Programme. Le processus de collecte de données est actuellement en cours d'amélioration, le but étant de l'adresser à davantage de destinataires, comme les chefs de service ou de composante et les supérieurs hiérarchiques, lorsqu'il s'agira de mesurer l'évolution des résultats dégagés par les participants au Programme.

**83. Le Comité spécial remarque que le renforcement de la composante police se poursuit dans plusieurs missions et rappelle qu'il importe de combler le manque d'effectifs de la force de police permanente, en concertation avec les États Membres. Il met l'accent sur la nécessité de disposer, au Siège de l'ONU, d'une capacité d'appui et d'orientation en mesure de garantir un suivi et un encadrement adéquats sur le terrain, en complément du travail du Service intégré de formation. Compte tenu des besoins croissants des missions de maintien de la paix en personnel qualifié, le Comité spécial demande au Département des opérations de maintien de la paix de recommander des mesures pour combler les lacunes en matière de formation.** 243

Ces questions sont traitées dans le rapport paru en décembre 2008 sur l'analyse détaillée de la Division de la police, du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité du Département des opérations de maintien de la paix, et seront reprises dans le prochain rapport du Secrétaire général sur la police des Nations Unies (A/66/615).

# XI. Questions relatives au personnel

**84. Le Comité spécial note avec préoccupation le retard pris dans le recrutement et la sélection des spécialistes des questions militaires et de police à affecter au Département des opérations de maintien de la paix. Il invite instamment le Secrétariat à accélérer le recrutement et la sélection du personnel militaire et policier détaché afin de pourvoir rapidement les postes vacants.** 256

Au terme d'un examen approfondi de la procédure de recrutement et de sélection des spécialistes des questions militaires et de police à affecter au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, il a été décidé, de concert avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, de cesser d'appliquer

| | Paragraphe dans A/65/19 |
|---|---|
| plusieurs mesures propres à la ralentir. La nouvelle procédure est actuellement mise à l'essai dans le cadre de la deuxième phase de la campagne de sélection de 2011 annoncée le 4 novembre 2011. Les représentants d'États Membres ont été mis au fait des réformes opérées à l'occasion d'une série de séances d'information organisées conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la gestion des ressources humaines. | |
| **85. Dans le contexte de la gestion des ressources humaines et de la réforme en cours dans ce domaine, le Comité spécial rappelle que l'Assemblée générale, au paragraphe 4 de la section VIII de sa résolution 63/250, a prié le Secrétaire général de lui présenter des propositions pour une stratégie qui permettrait de mettre en œuvre un programme efficace et économique de formation et de perfectionnement professionnel. Il se redit favorable à l'examen de cette question afin d'aider à fidéliser le personnel compétent dans les organismes de maintien de la paix de l'ONU.** | 258 |
| Le volet gestion de la relève du cadre des ressources humaines de la stratégie globale d'appui aux missions a pour objet de garantir l'adaptabilité et l'aptitude du personnel de la mission en permettant à l'Organisation de rentabiliser l'investissement consenti dans le perfectionnement professionnel. Un des éléments de ce volet est l'élaboration de modules de cyberapprentissage et de programmes de certification, portant, pour commencer, sur la gestion des ressources humaines. Au début de 2011, la Division du personnel des missions a lancé le programme de cyberapprentissage sur la certification de la gestion des ressources humaines, qui est une formation en ligne mise au point en collaboration avec la Cornell University. Ce programme se compose d'un ensemble de cours théoriques et de stages sur l'appui à la mission qui visent à développer le professionnalisme et à assurer une qualité de service élevée dans le domaine de la gestion des ressources humaines, sur le terrain comme au Siège. Au 15 novembre 2011, 777 stagiaires avaient participé au programme. En outre, le Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix a commencé à travailler, en concertation avec l'UNITAR et l'École des cadres du système des Nations Unies, à la conception d'un programme de formation de base des civils destiné au personnel de maintien de la paix. Enfin, le Programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources demeure crucial pour la mise au point d'un cadre d'administrateurs des opérations de maintien de la paix. | |
| **86. Le Comité spécial rappelle le paragraphe 4 de la section II de la résolution 64/269 de l'Assemblée, dans laquelle celle-ci s'est déclarée profondément préoccupée par les délais de règlement des indemnités de décès ou d'invalidité et a prié le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures propres à éliminer l'arriéré actuel de demandes d'indemnité en souffrance depuis plus de trois mois et de l'informer des progrès réalisés durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-cinquième session.** | 265 |
| Le rapport du Secrétaire général en date du 2 février 2011 (A/65/715) rend compte des progrès accomplis dans le règlement des indemnités de décès ou d'invalidité. Des chiffres actualisés figurent à l'annexe II du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires du 21 avril 2011 (A/65/743). Comme le lui a demandé l'Assemblée générale, le Secrétariat s'efforce de régler toutes les demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité dans le délai de trois mois prescrit, sauf lorsqu'il lui faut plus de temps pour déterminer le degré d'invalidité permanente. On observe que certaines demandes d'indemnisation pour invalidité peuvent demeurer en | |

*Paragraphe dans A/65/19*

suspens du fait que, dans tous les cas d'invalidité, il n'est possible de prendre une décision finale qu'après que le pays fournisseur de contingents ou d'effectifs de police a transmis un rapport médical définitif, décrivant en détail le degré d'invalidité permanente. Le processus de détermination du degré d'invalidité permanente peut être long en raison du temps requis par le traitement et la convalescence de l'intéressé après la survenue de l'incident.

# XII. Questions financières

**87. Le Comité spécial est troublé de constater les difficultés rencontrées par les États Membres pour fournir les informations demandées dans le questionnaire de l'enquête menée au titre de la résolution 63/285 de l'Assemblée générale. Il demande donc au Secrétaire général de faire en sorte que le Secrétariat, en particulier le Département de l'appui aux missions et le Département de la gestion, renforce sa coopération avec les pays fournisseurs de contingents afin de faciliter la collecte des informations et d'aider les États à remplir le questionnaire, de façon que le processus soit mené à bien dans les délais prévus.** 274

En application de la résolution 63/285 de l'Assemblée générale, le Secrétariat a envoyé, en août 2010, le premier questionnaire de l'enquête à tous les États Membres ayant fourni, au cours des trois années précédentes, des contingents ou des unités de police constituées. L'enquête a été distribuée aux missions permanentes et au fonctionnaire le plus haut placé responsable des questions financières au ministère de la défense et au ministère chargé de la police, lorsque celui-ci était connu du Secrétariat. Selon les méthodes approuvées, la première enquête doit permettre de créer un profil empirique pour les futures enquêtes. Après la première enquête, trois enquêtes annuelles devront être effectuées, dont les résultats seront présentés à l'Assemblée générale.

La deuxième enquête a été distribuée, en août 2011, à tous les États Membres ayant fourni, au cours des trois années précédentes, des contingents ou des unités de police constituées. Parallèlement, le Secrétariat a convié les représentants des missions permanentes à une séance d'information sur l'enquête, qui s'est tenue le 9 août 2011 et à laquelle ont assisté une trentaine de personnes. Le Secrétariat a également créé, au sein de la Division du financement des opérations de maintien de la paix du Département de la gestion, un service d'assistance destiné à centraliser toutes les questions que les États Membres pourraient avoir à poser au sujet de l'enquête.

En outre, lors de réunions bilatérales tenues avec des États Membres, des représentants du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et du Département de la gestion ont à nouveau demandé aux États Membres de se plier à cet exercice et ont répondu à toutes les questions qui ont été posées à ce sujet. Comme le lui a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 65/289, le Secrétariat se tient prêt à aider à régler toute question technique que puisse susciter l'enquête.

# XIII. Questions diverses

**88. Le Comité spécial prend note de la politique environnementale définie pour les missions sur le terrain par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions et souligne combien il est important que les** 278

| | *Paragraphe dans A/65/19* |
|---|---|
| **missions de maintien de la paix adoptent des pratiques environnementales réfléchies. Le Comité spécial recommande que le Secrétariat l'informe de la politique environnementale menée par l'Organisation dans les missions sur le terrain d'ici à sa prochaine session.** | |
| Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond de 2012. | |